

Communiqué de Presse

Assemblée parlementaire – Unité de communication

Réf: 366f09

Tél. +33 (0)3 88 41 31 93

Fax +33 (0)3 90 21 41 34

Internet: <http://assembly.coe.int>

e-mail: pace.com@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

L'APCE approuve le plan provisoire visant à accroître la capacité de la Cour à traiter des affaires

Strasbourg, 30.04.2009 - Un projet de protocole qui augmenterait la capacité de la Cour européenne des droits de l'homme à traiter des affaires - dans l'attente de l'entrée en vigueur de mesures de plus grande ampleur pour rationaliser la Cour - a reçu aujourd'hui, à l'issue d'un débat selon la procédure d'urgence, un accueil favorable de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui a estimé qu'il s'agissait d'une « bonne solution provisoire ».

Le Protocole n° 14 *bis* à la Convention européenne des droits de l'homme permettrait à un juge unique de connaître des requêtes clairement irrecevables dont est saisie la Cour (actuellement traitées par des comités de trois juges) et d'étendre la compétence des comités de trois juges au traitement des requêtes manifestement bien fondées et affaires répétitives découlant d'insuffisances d'ordre structurel ou méthodique (actuellement traitées par des chambres composées de sept juges).

Ces deux mesures pourraient augmenter de 20 à 25 % la capacité de traitement des requêtes de la Cour, d'après le rapporteur Klaas de Vries (Pays-Bas, SOC).

Ces mesures s'appliqueraient uniquement aux affaires concernant les Etats parties qui les ont acceptées, et elles deviendraient caduques dès lors que le Protocole n° 14, qui prévoit un ensemble beaucoup plus large de mesures d'urgence pour rationaliser la Cour, entrera en vigueur.

« Une déclaration des Hautes Parties contractantes à la Convention, à Madrid, le 12 mai, permettrait à certaines de ces mesures d'être provisoirement appliquées dès que possible », a souligné l'Assemblée.

L'Assemblée a aussi vivement déploré que la Douma d'Etat russe ait jusqu'à présent refusé de donner son accord au Protocole n° 14, bloquant ainsi son entrée en vigueur. Soulignant que cela a « considérablement aggravé la situation dans laquelle se trouve la Cour », les parlementaires ont exhorté la Douma à revoir sa position.

[Texte du projet de Protocole n° 14 bis](#)

L'Assemblée comprend 318 membres issus des parlements nationaux des 47 Etats membres.

Président: Lluís Maria de Puig (Espagne, SOC) – Secrétaire général de l'Assemblée: Mateo Sorinas.

Groupes politiques: PPE/DC (Groupe du Parti populaire européen); SOC (Groupe socialiste); GDE (Groupe démocrate européen);

ADLE (Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe); GUE (Groupe pour la gauche unitaire européenne).